



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-182

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2021-11-24-00006 - Arrêté du 24 11 2021 portant renouvellement
composition du CROCT de Normandie (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2021-11-24-00006

Arrêté du 24 11 2021 portant renouvellement
composition du CROCT de Normandie



Rouen, le 24 novembre 2021

Pôle Politique du travail

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DU COMITÉ RÉGIONAL
D'ORIENTATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE NORMANDIE**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4641-4 et R. 4641-15 à R. 4641-22 ;

Vu le décret n° 2021 - 842 du 29 juin 2021 modifiant à titre temporaire la composition du Conseil d'orientation des conditions de travail et des comités régionaux d'orientation des conditions de travail ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant composition nominative du comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie ;

Vu les désignations des représentants des administrations régionales de l'État ;

Vu les propositions des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national ;

Vu les désignations des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention ;

Vu les désignations des personnalités qualifiées ;

Vu la proposition d'arrêté de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité régional d'orientation des conditions de travail de Normandie, présidé par le préfet de région ou son représentant, est composé comme suit :

– Au titre du collège des administrations régionales de l'État :

- La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, ou sa représentante, Madame Stéphanie COURS, Directrice régionale adjointe, ainsi que les deux autres membres suivants :
 - Monsieur David DELASALLE, Directeur du travail ;
 - Madame le Docteur Muriel RAOULT-MONESTEL, Médecin-Inspectrice du travail.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, ou son représentant.

– Au titre des représentants des salariés au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur François LEBLOND
- Monsieur Gérald LE CORRE

Suppléants :

- Madame Florence LEPINE
- Monsieur Dominique MATA

Sur proposition de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Maria LEFÈBVRE
- Madame Brigitte SALINGRE

Suppléants :

- Monsieur Pierre MICHAUX
- Monsieur Thierry LEBEY

Sur proposition de la Confédération générale du travail – Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Loïc TOUZÉ
- Monsieur Olivier GAUDRON

Suppléants :

- Monsieur David LECOMTE
- Monsieur Arnaud PAPILLON

Sur proposition de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Émilie DEFREVAL

Suppléant :

- *vacant*

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléante :

- Madame Sandrine MARIVOET

– Au titre des représentants des employeurs au sein du collège des partenaires sociaux :

Sur proposition du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Monsieur Marc PROUET
- Madame Laure TANKERE
- Madame Cécile LEPORCQ ROUSSEL
- Monsieur Stéphane JOLY BIETIGER

Suppléants :

- Madame Julie NAVARRE
- Monsieur Christian BARRAUD
- Madame Karine THOMAS
- Madame Cécile GRONDIN

Sur proposition de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Didier DUFFULER
- Madame Claire HAMERY

Suppléants :

- Monsieur Patrick LESAUVAGE
- Monsieur Luc YAGO

Sur proposition de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Olivier MOREL

Suppléante :

- Madame Roseline LEMARCHAND

Sur proposition conjointe de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et de la Confédération nationale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles (CNMCCA) :

Titulaire :

- Monsieur Philippe FAUCON

Suppléante :

- Madame Pascaline BELLIER DE FROMONT

– Au titre du collège des représentants d'organismes de sécurité sociale, d'expertise et de prévention :

- Le Directeur de la Caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, ou son représentant ;
- Le médecin du travail, coordonnateur régional santé et sécurité au travail des Caisses de mutualité sociale agricole de Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur du Comité régional de Normandie de l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics, ou son représentant.

– Au titre du collège des personnalités qualifiées :

► En tant que personnes physiques :

- Monsieur Olivier BALHAWAN, intervenant en prévention des risques professionnels ;
- Monsieur Laurent BOUVIER, directeur délégué de Santé BTP Normandie (service de santé au travail interentreprises) ;
- Madame la Professeur Bénédicte CLIN-GODARD, professeur des universités en santé au travail – praticienne hospitalière au CHU de Caen ;

- Monsieur le Docteur Bruno DECHAMPS, médecin du travail (Société de médecine et de santé au travail de Normandie) ;
 - Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO, professeur des universités en santé au travail – praticien hospitalier au CHU de Rouen ;
 - Monsieur Ludovic TELLIER, représentant de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) ;
 - Monsieur Didier MORISSET, président de PRÉSANSE Normandie (Prévention, Santé, Service, Entreprise) ;
 - Monsieur Jérôme FOLLIER, infirmier de santé au travail (Groupement des infirmiers de santé au travail de Normandie).
- En tant que personne morale :
- Monsieur Guy BIERNE, délégué régional de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).

– Au titre de l'élargissement du comité régional à la fonction publique :

- Le Directeur de la plate-forme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines du Secrétariat général pour les affaires régionales – préfecture de la région Normandie – ou son représentant ;
- Le représentant du Pôle Santé/Prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime, coordonnateur pour la Normandie des CDG départementaux.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2021-842 du 29 juin 2021 susvisé, le mandat des membres appartenant, soit au collège des représentants des organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, soit au collège des personnalités qualifiées prend fin au 31 mars 2022.

Article 3 : Il appartient à chacun des membres de l'instance d'observer les devoirs et obligations qui lui incombent à titre personnel et collectif, le président de l'instance veillant à garantir la loyauté des débats et le respect des principes déontologiques qui s'imposent aux membres du comité.

Article 4 : L'arrêté du 20 octobre 2021 publié au recueil des actes administratifs n° R28-2021-168 du 29 octobre 2021 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.



Pierre-André DURAND

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr